Image not found or type unknown

Litige avec un camping concernant un sinistre

Par **loute0384**, le **05/08/2011** à **23:18**

Bonjour,

[s]Présentation des faits[/s]

Nous avons loué un chalet dans un camping de Dordogne. Pendant le séjour, la porte de la cabine de douche s'est brisée. Suite à cet indicent, le camping nous a tenu pour responsables.

1/ Nous avons souhaité utiliser notre responsabilité civile. Notre assurance leur a donc faxé une attestation afin d'engager notre responsabilité civile. Nous avons également envoyé des photos montrant le mauvais état des roulements de la cabine de douche.

2/ Suite à cela, le responsable du camping, ayant eu notre assurance au téléphone et ayant appris qu'avec les photos il risquait de ne pas être intégralement remboursé de la cabine de douche, a refusé de passer par notre assurance et nous a imposé de payer par chèque sous peine de conserver notre caution.

3/ Nous avons donc fait le chèque et nous avons ensuite donner la facture à notre assurance afin d'être remboursés.

4/ Aujourd'hui, nous avons appris que notre assurance ne pouvait nous rembourser qu'avec une attestation de la part du camping indiquant qu'il n'avait pas fait appel à leur propre assurance. Ce document ne nous a toujours pas été envoyé par le camping.

[s]Questions[/s]

Nous sommes un peu perdus car nous avons peur que le camping encaisse notre chèque et ne nous fournisse jamais le document requis par notre assurance. Avez-vous des solutions à nous proposer ?

Le camping avait-il le droit de refuser de passer par notre responsabilité civile ?

Quels sont les recours possibles ?

Merci d'avance, très cordialement,

loute0384

Par **Domil**, le **05/08/2011** à **23:36**

Le camping a le droit d'encaisser le chèque à la minute où vous lui avez remis. Provisionnez votre compte.

Envoyez une LRAR de mise en demeure de fournir cette attestation, qu'à défaut vous demanderez à la justice de prononcer une astreinte journalière jusqu'à l'envoi

Par **loute0384**, le **06/08/2011** à **12:30**

Bonjour.
Merci beaucoup pour cette réponse.
Pourriez vous préciser ce qu'est une astreinte journalière? Merci encore.
Loute0384

Par **Christophe MORHAN**, le **06/08/2011** à **23:00**

c'est le fait de demander au juge la condamnation de la partie adverse à exécuter une obligation (exemple, obligation de faire: remise d'un document, abatage d'arbres, cessation d'actes anticoncurrentiels, déblocage de l'accès à une entreprise, etc....) sous la contrainte en cas d'inaction au risque d'une condamnation forfaitaire de x euros par jours de retard. (elle est en général provisoire)

cette astreinte devra être liquidée par le juge, c'est à dire que le magistrat déterminera le montant global du en cas d'inaction.

Par **loute0384**, le **08/08/2011** à **15:30**

merci pour ces précisions, crdlmt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés